

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CAHORS - 4601 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 07/08/2025 - 2754 - 2021 B 00002 - 892 757 113 - PATAGONIK

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL PATAGONIK

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 3 440 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 644 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 du 4 novembre 2022 et du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

## Règles et méthodes comptables

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
<b>Valeurs brutes</b>				
Immobilisations incorporelles	1 265			1 265
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	2 933		510	2 423
<b>Total</b>	<b>4 198</b>		<b>510</b>	<b>3 688</b>
<b>Amortissements &amp; provisions :</b>				
Immobilisations incorporelles	600	200		800
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
<b>Total</b>	<b>600</b>	<b>200</b>		<b>800</b>
<b>ACTIF NET</b>				<b>2 888</b>

## Immobilisations incorporelles

## Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution	465	20,00
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
<b>Total</b>	<b>465</b>	

## Notes sur le bilan

## Actif circulant

## Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 995 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
<b>Créances rattachées à des participations</b>	443		443
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
<b>Créances Clients et Comptes rattachés</b>			
Autres	552	552	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
<b>Total</b>	<b>995</b>	<b>552</b>	<b>443</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

## Capitaux propres

## Composition du capital social

Capital social d'un montant de 2 000,00 euros décomposé en 200 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

## Notes sur le bilan

## Dettes

## Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 7 572 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	532	532		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (	4 120	4 120		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	780	780		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 140	2 140		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>7 572</b>	<b>7 572</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercic				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	-530			
(**) Dont envers les associés	2 140			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 2 140 euros.

## Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	780
<b>Total</b>	<b>780</b>

**2065 - Impôt sur les sociétés**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS			N° 2065-SD 2025		
Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime Réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SARL PATAGONIK			BOURG		
SIRET 8 9 2 7 5 7 1 1 3 0 0 0 1 4			46300 PAYRIGNAC		
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
BOURG			BOURG		
46300 PAYRIGNAC			46300 PAYRIGNAC		
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
<b>B ACTIVITÉ</b>					
Activités exercées Gestion de fonds			Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>		
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)</b>					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	1 644	
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV à long terme imposables à 15 %
					PV exonérées art. 238 quinquies
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/> Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/> Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A <input type="checkbox"/> France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A <input type="checkbox"/> Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies <input type="checkbox"/> Autres dispositifs <input type="checkbox"/> Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/> Sociétés d'investissements immobiliers cotés <input type="checkbox"/> Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/> Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/> Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % <input type="checkbox"/> Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies <input type="checkbox"/> Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies <input type="checkbox"/>				
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W	<input type="checkbox"/>				
<b>D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)</b>					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)</b>					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
<b>F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité					
Nom et coordonnées		ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa: CGA <input type="checkbox"/>	
- du prestataire : .....					
- du comptable : SAS SOGOREC					
252, Route du Mont Saint Jean 46300 GOURDON			Tél. 05 65 41 04 34		
- du conseil : .....					
Tél. ....					
- du CGA ou du viseur conventionné : .....					
Tél. ....					
- N° d'agrément : <input type="text"/>					

Certifié conforme à l'original

SAS SOGOREC

16



Liasse fiscale

SARL PATAGONIK

2024

## 2033A - Bilan simplifié

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL PATAGONIK		Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise		BOURG 46300 PAYRIGNAC				
Numéro SIRET*		8 9 2 7 5 7 1 1 3 0 0 0 1 4				
Durée de l'exercice en nombre de mois*		12		Durée de l'exercice précédent* 12		
				Exercice N clos le 31/12/2024		
<b>ACTIF</b>		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012		
	Fonds commercial*					
	Autres*	014	1 265	016	800	
	Immobilisations corporelles*	028		030		
	Immobilisations financières* (1)	040	2 423	042	2 423	
	Total I (5)	044	3 688	048	800	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	050		052		
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*					
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070	
		Autres* (3)	072	552	074	552
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084		086		
Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	552	098	552	
Total général (I + II)		110	4 240	112	800	
				Exercice N NET 1		
<b>PASSIF</b>						
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120	2 000	
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées*			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131		132	
	Report à nouveau			134	( 4 488)	
	Résultat de l'exercice			136	( 1 643)	
	Subventions d'investissement			137		
	Provisions réglementées			140		
		Total I			142	( 4 131)
Provisions pour risques et charges				Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	4 651	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	780	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA)		169		172	
	Comptes courants d'associés			173	2 140	
	Autres dettes			175		
Produits constatés d'avance			174			
	Total III			176	7 571	
Total général (I + II + III)				180	3 440	
RENOVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Certifié conforme à l'original

SAS SOGOREC

18

**2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)**

② **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFIP N° 2033-B 2025

Formulaire obligatoire (art. 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Designation de l'entreprise <b>SARL PATAGONIK</b>		Néant <input type="checkbox"/>		
<b>A - RÉSULTAT COMPTABLE</b>				Exercice N clos le <b>31/12/2024</b>		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*					
		dont export	209	210		
	Production vendue	{ biens services*	et livraisons	215	214	
			intracommunautaires	217	218	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)			222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234
Variation de stocks (marchandises)*				236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240		
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242 1 443		
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)			244	
Rémunérations du personnel*				250		
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al. 3 du CGI))				254 200		
Dotations aux provisions				256		
Autres charges		{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger			259	
		{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260	
Total des charges d'exploitation (II)				264 1 643		
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				270 ( 1 643)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS		Produits financiers (III)				280
	Produits exceptionnels (IV)				290	
	Charges financières (V)				294	
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347	
		{ dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348	
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	
	<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>				310 ( 1 643)	
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312 314 1 643		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles*				322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324	
	Divers, dont intérêts excédentaires des créances d'associés	247	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levés d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))				249 251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
	Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
		Entreprises nouvelles (44. series)	986	ZFU (44. octies A)	987	342
ZRD (44. terdecies)		127	JEL (44. sexties A)	989		
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 quaterdecies)		991	ZRR (44. quindecies)	138		
ZFANG (44. quaterdecies)		345	Exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	181		
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44. sexties A)		992	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
Créance due au report en arrière du déficit		346	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
					350	
Dont divers		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648	
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649	
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647	Deduct° exception. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352 354 1 643		
Déficits		Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356
		Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :				360
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b> Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370 372 1 643		

Certifié conforme à l'original.

**SAS SOGOREC**

19

# **PATAGONIK**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 2 000 euros  
Siège social : BOURG  
46300 PAYRIGNAC  
892 757 113 RCS CAHORS**

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, à 10 heures,

Les associés de la Société PATAGONIK, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, BOURG 46300 PAYRIGNAC, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

### Sont présents :

- Madame CLARA MISTRETTA, épouse MINIoT, titulaire de 98 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur CYRIL MINIoT, titulaire de 102 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CYRIL MINIoT, gérant associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CYRIL MINIoT, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MC

CM

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une micro-entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -1 643,81 euros de la manière suivante :

MC      MJ

Perte de l'exercice :	-1 643,81 euros
Report à nouveau antérieur :	-4 488,02 euros
Au compte « report à nouveau » S'élevant ainsi à -6 131,83 euros	-1 643,81 euros

L'Assemblée Générale constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Monsieur Cyril MINIOT

Madame Clara MINIOT

*Certifié conforme original. Certifié conforme original.*

